



Objet : Virement de crédits section d'investissement – Fongibilité des crédits M57 - Budget Principal.

DECISION N° 139-2024
(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,

Vu la délibération n°24-012 du 26 février 2024 donnant délégation de pouvoir au Président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles respectivement des sections de fonctionnement et d'investissement.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de crédits entre opérations pour ajuster les crédits en investissement sur le budget principal et s'adapter aux enjeux opérationnels.

DECIDE

Article 1 : De procéder au virement de crédits suivants :

Opération	Nature	Fonction	Libellé	Montant €
9091	2313	633	Via Rhôna Beaucaire / Fourques	+ 110 000
9112	2313	020	Contrat Local Fourques OPE ex PCAET	-110 000
9114	2313	020	Photovoltaïque auto conso	+ 50 000
9120	2313	61	Aires stations lavages	- 50 000

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

#signature#



Objet : Signature de l'avenant n°2 au bail professionnel avec Pascale TIBI, Annick EGENDER et Tiffany MOREAU relatif à la location du local n°6 de la Maison Médicale de Bellegarde – Fin de bail pour Tiffany MOREAU

DECISION N° 140-2024

(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le bail professionnel signé le 28 septembre 2021 ayant pour objet la location du local n°6 de la Maison Médicale de Bellegarde ;

Vu l'avenant n°1, signé le 11 septembre 2023, ayant pour objet la modification de l'article 7 relatif à la « Révision du loyer » ;

Vu l'avenant n°2 annexé.

Considérant :

- **Que** la locataire Tiffany MOREAU a informé la CCBTA de son souhait mettre fin à son occupation du local n°6 à la Maison Médicale de Bellegarde à compter du 1^{er} novembre 2024 ;
- **Que** les locataires Pascale TIBI et Annick EGENDER ont informé la CCBTA de leur souhait de continuer à exercer leurs fonctions à la Maison Médicale de Bellegarde ;
- **Que** le bail professionnel prévoit que le loyer reste à la charge des locataires restants ;
- **Qu'il** convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'exécution du bail professionnel ;
- **Que** cet avenant sera sans impact financier pour la CCBTA qui poursuivra la location du local à Mme Pascale TIBI et Mme Annick EGENDER.

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°2 qui stipule la fin du bail du local n°6 de la Maison Médicale de Bellegarde pour la locataire Tiffany MOREAU à compter du 1^{er} novembre 2024. Mme Pascale TIBI et Mme Annick EGENDER poursuivront la location du local dans le cadre du bail professionnel en cours.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Beaucaire,

#signature#

Bail professionnel Avenant N°2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Sise 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE
Représentée par son Président, Monsieur Juan MARTINEZ,
Mail. contact@laterredargence.fr
Tél. 04 66 59 54 54

*Ci-après dénommé(s) « le **Bailleur** »*

Et

Madame Pascale TIBI

Mail : _____ / Tél. 0 _____ / SIRET : 530 246 883 00025

Madame Annick EGENDER

Mail : _____ / Tél. _____ / SIRET : 537 812 596 00014

Madame Tiffany MOREAU

Mail : _____ / Tél. _____ / SIRET : 853 673 515 00039

Sise Maison Médicale de Bellegarde
4B Rue Fanfonne Guillerme,

*Ci-après dénommé(s) « les **Preneurs** »*

PREAMBULE

Un bail professionnel a été conclu le 28 septembre 2021 entre la CCBTA (Bailleur) et les infirmières Pascale TIBI, Annick EGENDER, et Tiffany MOREAU (Preneurs).

Le **Bailleur** loue aux **Preneurs**, depuis le 1^{er} octobre 2021, le local N°6 au sein de la Maison Médicale de BELLEGARDE.

Par avenant du bail, signé le 11 septembre 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, l'article 7 du bail relatif à la révision de loyer a été modifié.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre fin au bail pour le Preneur : Madame Tiffany MOREAU.

En application de l'article 17 du bail, il est prévu que : « *Les présentes [modifications] pourront être effectuées par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans la forme qui auront permis son établissement* ».

Le local restera donc occupé par les deux autres Preneurs.

L'avenant N°2 au présent bail professionnel est consenti et accepté sous les conditions suivantes que les **Preneurs** s'obligent à fidèlement exécuter leurs obligations, sous peine de dommages-intérêts, de frais et dépens voire de résiliation du bail.

2 – Départ du Locataire « Madame Tiffany MOREAU »

La locataire, Madame Tiffany MOREAU, donne congé à partir du 1^{er} novembre 2024.

Le loyer reste à la charge des Preneurs restants, Madame Pascale TIBI et Madame Annick EGENDER. A cet égard, les preneurs restants se verront solidairement responsables.

3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant N°2 au bail professionnel entrera en vigueur le 01/11/2024.

4 – CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT AVENANT

Toutes les stipulations du bail professionnel et de ses annexes non modifiées par le présent avenant N°2 restent inchangées.

Fait à BELLEGARDE, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Bailleur

Juan MARTINEZ,
Président de la CCBTA

Pour le Preneur

Pascale TIBI
Infirmière

Le 9 octobre 2024
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241009-140-2024-CC
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024

Bail professionnel Avenant N°2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Sise 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE
Représentée par son Président, Monsieur Juan MARTINEZ,
Mail. contact@laferrredargence.fr
Tél. 04 66 59 54 54

Ci-après dénommé(s) « le Bailleur »

Et

Madame Pascale TIBI

Mail : _____ / Tél. _____ / SIRET : 530 246 883 00025

Madame Annick EGENDER

Mail : _____ / Tél. _____ / SIRET : 537 812 596 00014

Madame Tiffany MOREAU

Mail : _____ / Tél. _____ / SIRET : 853 673 515 00039

Sise Maison Médicale de Bellegarde

4B Rue Fanfonne Guillerme,

Ci-après dénommé(s) « les Preneurs »

PREAMBULE

Un bail professionnel a été conclu le 28 septembre 2021 entre la CCBTA (Bailleur) et les infirmières Pascale TIBI, Annick EGENDER, et Tiffany MOREAU (Preneurs).

Le Bailleur loue aux Preneurs, depuis le 1^{er} octobre 2021, le local N°6 au sein de la Maison Médicale de BELLEGARDE.

Par avenant du bail, signé le 11 septembre 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, l'article 7 du bail relatif à la révision de loyer a été modifié.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre fin au bail pour l'un des Preneurs : Madame Tiffany MOREAU.

En application de l'article 17 du bail, il est prévu que : « Les présentes [modifications] pourront être effectuées par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans la forme qui auront permis son établissement ».

Le local restera donc occupé par les deux autres Preneurs.

L'avenant N°2 au présent bail professionnel est consenti et accepté sous les conditions suivantes que les Preneurs s'obligent à fidèlement exécuter leurs obligations, sous peine de dommages-intérêts, de frais et dépens voire de résiliation du bail.

2 – Départ du Locataire « Madame Tiffany MOREAU »

La locataire, Madame Tiffany MOREAU, donne congé à partir du 1^{er} novembre 2024.

Le loyer reste à la charge des Preneurs restants, Madame Pascale TIBI et Madame Annick EGENDER. A cet égard, les preneurs restants se verront solidairement responsables.

3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant N°2 au bail professionnel entrera en vigueur le 01/11/2024.

4 – CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Toutes les stipulations du bail professionnel et de ses annexes non modifiées par le présent avenant N°2 restent inchangées.

Fait à BELLEGARDE, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Bailleur

Juan MARTINEZ,
Président de la CCBTA

Pour le Preneur

Tiffany MOREAU
Infirmière

Le 9 octobre 2024
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ



Bail professionnel Avenant N°2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Sise 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEUCAIRE
Représentée par son Président, Monsieur Juan MARTINEZ,
Mail. contact@laterredargence.fr
Tél. 04 66 59 54 54

Ci-après dénommé(s) « le Bailleur »

Et

Madame Pascale TIBI

Mail : _____ / Tél. _____ / SIRET : 530 246 883 00025

Madame Annick EGENDER

Mail : _____ / Tél. _____ / SIRET : 537 812 596 00014

Madame Tiffany MOREAU

Mail : _____ / Tél. _____ / SIRET : 853 673 515 00039

**Sise Maison Médicale de Bellegarde
4B Rue Fanfonne Guillerme,**

Ci-après dénommé(s) « les Preneurs »

PREAMBULE

Un bail professionnel a été conclu le 28 septembre 2021 entre la CCBTA (Bailleur) et les infirmières Pascale TIBI, Annick EGENDER, et Tiffany MOREAU (Preneurs).

Le Bailleur loue aux Preneurs, depuis le 1^{er} octobre 2021, le local N°6 au sein de la Maison Médicale de BELLEGARDE.

Par avenant du bail, signé le 11 septembre 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, l'article 7 du bail relatif à la révision de loyer a été modifié.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre fin au bail pour l'un des Preneurs : Madame Tiffany MOREAU.

En application de l'article 17 du bail, il est prévu que : « Les présentes [modifications] pourront être effectuées par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans la forme qui auront permis son établissement ».

Le local restera donc occupé par les deux autres Preneurs.

L'avenant N°2 au présent bail professionnel est consenti et accepté sous les conditions suivantes que les **Preneurs** s'obligent à fidèlement exécuter leurs obligations, sous peine de dommages-intérêts, de frais et dépens voire de résiliation du bail.

2 – Départ du Locataire « Madame Tiffany MOREAU »

La locataire, Madame Tiffany MOREAU, donne congé à partir du 1^{er} novembre 2024.

Le loyer reste à la charge des Preneurs restants, Madame Pascale TIBI et Madame Annick EGENDER. A cet égard, les preneurs restants se verront solidairement responsables.

3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant N°2 au bail professionnel entrera en vigueur le 01/11/2024.

4 – CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT AVENANT

Toutes les stipulations du bail professionnel et de ses annexes non modifiées par le présent avenant N°2 restent inchangées.

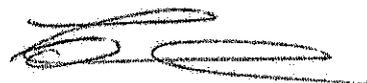
Fait à BELLEGARDE, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Bailleur

Juan MARTINEZ,
Président de la CCBTA

Pour le Preneur

Annick EGENDER
Infirmière



Le 9 octobre 2024
Signé électroniquement par :
Le Président,
Juan MARTINEZ

